



COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL DÉPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :

25 août 2026

Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Étaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absents excusés : Anouk PERON qui a donné procuration à Anne JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Delphine ROUSIC

DELIBERATION N°D-2026-55

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Les Petites Folies »

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Petites Folies » pour l'organisation,

Vu l'avis des commissions « Enfance, jeunesse, animation et culture », « Finances, économie, tourisme et mobilité » et « Communication, numérique et valorisation de la commune » en date du 27 août 2026,

Considérant que ce partenariat contribue à l'animation culturelle et au rayonnement du territoire,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de partenariat pluriannuelle (2026-2028) avec l'association « Les Petites Folies » dans le cadre de l'organisation du festival se déroulant tous les ans sur le territoire de la commune.

Madame Gaëlle GOUZAC'H et Monsieur Michaël ROCHE-KERMARREC quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ Approuve la convention de partenariat avec l'association « Les Petites Folies » pour l'organisation du festival, dans les termes du projet joint à la présente délibération.
- ▶ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Commune.
- ▶ Engage les crédits budgétaires nécessaires, à hauteur de 2 500 € par an pour les années 2026, 2027 et 2028.

A :

16 voix POUR	Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN et Lydia LE VOURCH.
1 voix CONTRE	Béatrice BIENASSIS

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 1^{er} septembre 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

